

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2013**

**XXXXX**

Le seize septembre deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix septembre deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Isabelle LEROY, Marc GENTAL, Jacques BOU, Géraldine DELORME, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Guy BARRÉ, Jean-Paul BREGEON, Florence DABIN, Roselyne DURAND, Jean LELONG : Conseillers délégués.

Jean-Yves Aoustin, Jean-Daniel AUGER, Didier AUGER, Marie-Hélène BARRÉ, Dominique BEAUFRETON, Jean-Michel BOISSINOT, Michel BONNEAU, Jean BROCHARD, Patrick CHEVALIER, Yves CLEDAT, Christian DAVID, Jacqueline DELAUNAY, Jérémie DEVY, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Didier EPRON, Michel FERCHAUD, Jean-Claude FONTENEAU, Jean-Marie GOURDON, Serge GUINAUDEAU, Vincent HEMERY, Évelyne HORECKA-PRAS, Gérard JOURDAN, Colette LALLEMAND, Michelle LUMINEAU, Henri MARTIN, Dominique MAURICE, Joël MERLET, Frédéric PAVAGEAU, Maurice POTIRON, Patrice ROY, Jacky SAMSON, Jean-Claude SORIN, Christian USUREAU : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Jean-Pierre DEVANNE, Corinne DROUET (Représentée par Maurice POTIRON), Marie-Odile EDOUARD (Représentée par Serge GUINAUDEAU), Muriel FORTEL, Gérard PETIT, Marie-Claire TAMISIER : Conseillers.

---

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 15 juillet 2013 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°2013/210 à n°2013/271 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

## **I - FINANCES**

### *Finance et Budget*

#### I-1 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOTISSEMENT LE RUISSEAU A SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 160 500 € représentant 25% des quatre prêts que Sèvre Loire Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 6 logements lotissement " Le Ruisseau " à Saint-Christophe-du-Bois.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération du Choletais est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

En cas de mise en jeu de sa garantie, la Communauté d'Agglomération du Choletais sera subrogée dans tous les droits que la Caisse des Dépôts et Consignations avait contre l'emprunteur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, y compris si les montants et les conditions financières des prêts sont différents, sous réserve cependant qu'ils restent dans les limites fixées par la présente délibération.

#### I-2 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION LOTISSEMENT LE RUISSEAU A SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 82 500 € représentant 25% du prêt que Sèvre Loire Habitat se propose de contracter auprès du Crédit Foncier, afin de financer la construction de 3 logements en location-accession, situés lotissement " Le Ruisseau " à Saint-Christophe-du-Bois.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération du Choletais est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

En cas de mise en jeu de sa garantie, la Communauté d'Agglomération du Choletais sera subrogée dans tous les droits que le Crédit Foncier avait contre l'emprunteur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur, y compris si les montants et les conditions financières du prêt sont différents, sous réserve cependant qu'ils restent dans les limites fixées par la présente délibération.

### I-3 – GARANTIE D'EMPRUNT ESH LOGI-OUEST POUR L'OPERATION CHOLET TOURNESOL BBC - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS RUE DE CHENONCEAU A CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 508 617 € représentant 100% des quatre prêts que ESH LOGI-OUEST se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération " Cholet Tournesol BBC " de construction de 5 logements individuels locatifs BBC, situés rue de Chenonceau à Cholet.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération du Choletais est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESH LOGI-OUEST dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

En cas de mise en jeu de sa garantie, la Communauté d'Agglomération du Choletais sera subrogée dans tous les droits de la Caisse des Dépôts et Consignations envers ESH LOGI-OUEST.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, y compris si les montants et les conditions financières des prêts diffèrent, dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur GUINAUDEAU.*

### I-4 – GARANTIE D'EMPRUNT ESH LOGI-OUEST POUR L'OPERATION CHOLET TOURNESOL THPE - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS RUE DE CHENONCEAU A CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 535 494 € représentant 100% des quatre prêts que ESH LOGI-OUEST se propose de contracter auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération " Cholet Tournesol THPE " de construction de 5 logements individuels locatifs THPE, situés rue de Chenonceau à Cholet.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération du Choletais est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESH LOGI-OUEST dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

En cas de mise en jeu de sa garantie, la Communauté d'Agglomération du Choletais sera subrogée dans tous les droits de la Caisse des Dépôts et Consignations envers ESH LOGI-OUEST.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, y compris si les montants et les conditions financières des prêts diffèrent, dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération.

#### I-5 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A DIVERS ORGANISMES

Monsieur BOISNEAU précise que l'adhésion à l'association AMORCE est diminuée de 50 % car effective uniquement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les adhésions aux organismes désignés ci-après, à savoir pour l'année 2013 :

- L'Association AMORCE pour un montant de 415,63 €,
- La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour un montant de 2 505,29 €.

#### I-6 – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur OLIVARES précise que l'augmentation de la surtaxe communautaire relative à l'eau potable et applicable à la part consommation (7,4 %) fait suite aux travaux effectués à l'usine d'eau potable de Ribou. Une augmentation de 2 % est proposée pour la partie abonnement.

Il précise également, concernant la redevance assainissement que la démarche d'harmonisation des tarifs se poursuit.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'adopter les modifications de tarifs concernant l'eau et l'assainissement pour l'année 2014.

## I-7 – ACQUISITION PROPRIETE COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS - TRANSFERT DES EFFLUENTS - SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition par acte administratif à la commune de Saint-Christophe-du-Bois des parcelles AH n°300, n°193, n°192, n°468 et n°512p d'une superficie totale de 5 457 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 505,26 € net.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte et de bornage.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique.

## I-8 – TASCOM - COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Monsieur FONTENEAU demande tout d'abord quel est le montant perçu par la CAC pour cette taxe. Ensuite il s'interroge sur l'opportunité d'une nouvelle augmentation de 5 %, et met en évidence la pression fiscale qui ne cesse de s'accroître.

Monsieur BOISNEAU indique que le montant perçu par la CAC était d'environ 1 008 000 € pour les deux dernières années, le montant 2013 n'étant pas connu. Il explique ensuite que la proposition d'augmenter la TASCOM, validée par la Commission Finances, s'établit à 1,15 alors qu'elle pourrait aller jusqu'à 1,20.

Monsieur BOURDOULEIX rappelle que l'augmentation de la pression fiscale est la conséquence de la politique gouvernementale, mais que les collectivités se doivent également d'exercer leurs compétences malgré la diminution des dotations de l'Etat.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à la majorité (pour : 58 ; contre : 1), décide

Article unique : d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un coefficient multiplicateur de 1,15 au montant de la TASCOM perçue.

## **II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### Création et commercialisation des zones économiques

## II-1 – ZONE D'ACTIVITE DU CORMIER IV A CHOLET - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE TCS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la cession à la société TCS, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 587p pour 9 287 m<sup>2</sup>, zone d'activité du Cormier IV à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 25,00 € HT le m<sup>2</sup> (28,92 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse).

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente.

## II-2 – CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC CORMIER V - COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, décide

Article 1 : de prendre acte du compte-rendu d'activité de l'exercice 2012 à la CAC établi par la SPLA de l'Anjou dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Cormier V à Cholet et notamment du bilan de l'opération d'un montant de 11 355 000 €.

Article 2 : de garantir à hauteur de 80 % (soit 1 600 000 €) l'emprunt bancaire de 2 000 000 € nécessaire à l'engagement des dépenses inhérentes aux acquisitions foncières et études et contracté par la SPLA de l'Anjou en deux temps sur 2013 et 2014.

#### II-3 – ZONE D'ACTIVITE DE L'ECUYERE A CHOLET - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE VIDAL INDUSTRIES MECANIQUES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la cession à la société VIDAL INDUSTRIES MECANIQUES, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré EO 195p et 260p pour 6 044 m<sup>2</sup>, zone d'activité de l'Écuyère à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 20 € HT le m<sup>2</sup> (22,58 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse).

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

#### II-4 – ZONE D'ACTIVITE DE LA BERGERIE A LA SEGUINIERE - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE PRIMAGAZ - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la cession à la société Compagnie des Gaz et Pétroles Primagaz, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AO 18p de 9 995 m<sup>2</sup>, zone d'activité de la Bergerie à La Séguinière, sur la base d'un prix ferme de 15 € HT/m<sup>2</sup> (17,52 € TTC, TVA sur marge incluse).

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

*Arrivée de Monsieur MAURICE.*

#### II-5 – ZONE D'ACTIVITE DE LA BERGERIE A LA SEGUINIERE - RACHAT DE BATIMENT PAR LA SOCIETE ADEMI PESAGE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'autoriser le rachat par anticipation par la société ADEMI PESAGE, ou toute personne morale qu'elle jugerait devoir se substituer à elle, d'un ensemble immobilier cadastré D 982.

Article 2 : de fixer le prix de cession, conformément au contrat de crédit bail, de la façon suivante :

- au titre du capital restant dû : 102 016,59 €
- au titre de la régularisation de TVA : 19 995,25 €
- au titre des diagnostics préalables à la vente : 239,20 €.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à cette transaction.

#### II-6 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU - EXERCICE 2012

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de prendre acte du rapport d'activité 2012 de la SPLA de l'Anjou.

### III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

#### Cucs - Accessibilité - CISPD

#### III-1 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU CHOLETAIS - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de donner son accord pour les projets suivants :

- " Fête du quartier du Verger " proposé par un groupe d'habitants du quartier du Verger et porté par le Centre Social du Verger pour un montant de subvention de 1 000 €, réparti entre l'État à hauteur de 500 € et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour 500 €,

- " Chorale, chants du monde " proposé par un groupe d'habitants du quartier Jean Monnet et porté par le Centre Socioculturel K'léidoscope pour un montant de subvention de 2 000 €, réparti entre l'État à hauteur de 1 000 € et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour 1 000 €.

Article 2 : d'attribuer les subventions correspondantes aux porteurs de projet et ce, au titre des cofinancements État et Communauté d'Agglomération du Choletais.

Article 3 : d'adopter les avenants n°1 aux conventions relatives aux concours financiers apportés par la CAC, à signer avec le Centre Social du Verger et le Centre Socioculturel K'léidoscope.

#### III-2 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - DEUXIEME PROGRAMMATION ET REPARTITION FINANCIERE 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de donner son accord sur les actions suivantes et leur financement, constituant la 2<sup>ème</sup> programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Choletais.

				Répartition des financements en €				
Axe	Nombre de Projets déposés	Nombre de projets retenus	Montant attribué en €	CAC	État	Ville de Cholet	CAF	Conseil Général
3	11	11	43 551	3 500	20 061	16 490	0	3 500
4	2	2	9 160	9 160	0	0	0	0
5	1	1	5 000	2 500	2 500	0	0	0

Article 2 : d'autoriser l'octroi des subventions aux structures désignées.

Article 3 : d'adopter les avenants n° 2 et 3 aux conventions relatives aux concours financiers apportés par la CAC, à signer avec le Centre Social et Socioculturel Horizon, le Centre Social Pasteur et le Centre Social du Planty.

#### III-3 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU CHOLETAIS - PROGRAMMATION 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la programmation 2013 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Choletais conformément au document.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le dossier de demande de concours FSE, les bilans d'exécution correspondants, ainsi que les conventions afférentes aux opérations directement portées par la Communauté d'Agglomération du Choletais, au titre du Service Bénéficiaire.

#### III-4 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRAITANT DES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49-53-72

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention traitant des relations financières entre l'AGPLIE 49-53-72 et la Communauté d'Agglomération du Choletais et d'attribuer à l'AGPLIE 49-53-72 une subvention de 152 912,51 € pour l'année 2013. Ce montant correspond à la somme :

- des avances faites aux bénéficiaires (de 50 % à 70 % d'avance du montant FSE selon les cas), au titre des opérations 2013 conformément aux conventions liant l'AGPLIE 49-53-72 aux différents bénéficiaires. Le solde sera versé ultérieurement par la Communauté d'Agglomération du Choletais sur le compte de l'AGPLIE 49-53-72,

- et du solde à verser aux bénéficiaires, au titre des opérations 2012, conformément aux conventions liant l'AGPLIE 49-53-72 aux différents bénéficiaires, et tel que cela a été prévu dans l'avenant n° 1 à la convention traitant des relations financières avec l'AGPLIE 49-53-72 en date du 21 novembre 2011.

#### **IV - CULTURE**

Monsieur BOURDOULEIX fait suite à une question posée en réunion de quartier concernant la fermeture de la Ludothèque, et demande à ce que ce service demeure ouvert au mois d'août, s'agissant d'un service tourné vers les enfants et les jeunes.

Monsieur MASSE indique qu'il avait demandé à ce que la Ludothèque, cette année, reste ouverte au moins partiellement au mois d'août, contrairement aux autres années.

##### Spectacles vivants

#### IV-1 – THEATRE SAINT-LOUIS - MODALITES TARIFAIRES - MODIFICATION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les nouvelles modalités tarifaires de la saison 2013/2014 du Théâtre Saint-Louis telles que présentées.

#### IV-2 – ACQUISITION DE LIVRES (ANNEE 2014) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet pour la passation des marchés d'acquisition de livres pour l'année 2014.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, selon les engagements financiers définis ci-après :

Montant HT	CAC		VILLE	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Fictions adultes	6 648 €	19 944 €	-	-
Ouvrages Arts, Lettres et Sciences humaines	4 817 €	14 451 €	192 €	482 €
Ouvrages Sciences et techniques	2 890 €	7 226 €	192 €	482 €
Albums jeunesse	5 588 €	16 765 €	963 €	2 408 €
Romans et contes jeunesse	3 564 €	8 912 €	867 €	2 167 €
Documentaires jeunesse	2 408 €	6 021 €	-	-
Ouvrages régionaux	963 €	2 408 €	-	-
Bandes dessinées jeunesse et adultes	5 202 €	15 608 €	-	-
Ouvrages universitaires Lettres et Sciences humaines	10 100 €	30 300 €	-	-
Ouvrages universitaires Sciences et technologie, Sciences politiques et économiques, Droit	9 584 €	28 752 €	-	-
Partitions musicales	481 €	1 445 €	-	-
Manuels scolaires	-	-	6 744 €	16 861 €

#### IV-3 – PASS CULTURE SPORT EN PAYS DE LOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE, LE MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE ET LE MUSEE DU TEXTILE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les conventions avec le Conseil Régional des Pays de la Loire relatives au " Pass Culture Sport " afin que le Conservatoire, le Musée d'Art et d'Histoire et le Musée du Textile acceptent ce dispositif comme moyen de paiement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une période de 5 ans (1 an renouvelable 4 fois par voie tacite).

#### IV-4 – CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS - SAISON ' LES ARTS DE SCENE ' 2013/2014

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la composition de la saison artistique 2013/2014 du Conservatoire du Choletais dénommée " Les Arts de Scène ".

Article 2 : d'ajouter dans la liste des bénéficiaires du tarif réduit validée par le Conseil de Communauté du 18 mars 2013, les personnes de plus de 60 ans et les personnes titulaires d'une carte d'abonné à la saison du Théâtre Saint-Louis ou du Jardin de Verre (sur présentation d'un justificatif).

## V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

### Développement durable

#### V-1 – APPROBATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU CHOLETAIS ET DU PLAN D'ACTIIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver le Plan Climat Énergie Territorial du Choletais et ses mesures de suivi et d'évaluation des différentes phases de réalisation.

Article 2 : d'approuver le plan d'actions 2014-2020 de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

#### V-2 – MOBILISATION DES ACTEURS ECONOMIQUES DANS LES PLANS CLIMAT ENERGIE TERRITORIAUX – APPEL A PROJETS 2013 ' ECONOMIE CIRCULAIRE DE ZONE '

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de proposer l'action " Développer l'économie circulaire sur les zones industrielles de la Communauté d'Agglomération du Choletais " à l'appel à projets de l'ADEME relatif à la mobilisation des acteurs économiques et d'engager la Communauté d'Agglomération du Choletais à mettre en œuvre le projet présenté, participer aux éventuelles rencontres organisées dans ce cadre par la Direction Régionale de l'ADEME en Pays de la Loire, participer à l'évaluation du projet, et à sa valorisation, dès lors que l'aide financière de l'ADEME est acceptée.

Article 2 : d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Prestations d'études	29 264,00 €	ADEME 50 %	17 500,00 €
TVA - 19,6 %	5 736,00 €	CAC 50 %	17 500,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>35 000,00 €</b>

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toute démarche afin de finaliser cette candidature et à solliciter l'aide financière de l'ADEME et de ses autres partenaires.

#### V-3 – MOBILISATION DES ACTEURS ECONOMIQUES DANS LES PLANS CLIMAT ENERGIE TERRITORIAUX – APPEL A PROJETS 2013 'COMMERCES À ÉNERGIE POSITIVE'

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de proposer l'action " Challenge entre les commerces autour des économies d'énergie " à l'appel à projets de l'ADEME relatif à la mobilisation des acteurs économiques et d'engager la Communauté d'Agglomération du Choletais à mettre en œuvre le projet présenté, participer aux éventuelles rencontres organisées dans ce cadre par la Direction Régionale de l'ADEME en Pays de la Loire, participer à l'évaluation du projet, et à sa valorisation, dès lors que l'aide financière de l'ADEME est acceptée.

Article 2 : d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Prestations d'études	19 500,00 €	ADEME 50 %	11 661,00 €
T. V. A. 19,6 %	3 822,00 €	CAC 50 %	11 661,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>23 322,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>23 322,00 €</b>

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toute démarche afin de finaliser cette candidature et à solliciter l'aide financière de l'ADEME et de ses autres partenaires.

V-4 – FONCTIONNEMENT POUR LA RESTAURATION DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES POUR LES ACTIVITES A CARACTERE EDUCATIF, CULTUREL OU SPORTIF POUR L'ANNEE 2013/2014

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver pour l'année scolaire 2013/2014 les termes de la convention-type à passer avec les organismes, relative aux modalités de remboursement des prix des repas dans le cadre des activités organisées par le CISPA.

Article 2 : d'appliquer les tarifs suivants :

Ecoles	Tarifs (en euros)		
	Elèves de la commune	Elèves hors commune	Non abonnés (occasionnels)
Chanteloup-les-Bois (école privée Saint Jean Bosco)	3,30	3,30	X
Cholet (écoles publiques)	Suivant quotient familial (cf grille tarifaire)		
Cholet (Jeanne d'Arc)	3,20	3,85	X
Cholet (La Tremblaie)	2,93	2,93	2,93
Cholet (Notre Dame du Bretonnais)	3,13	4,34	X
Cholet (Sainte Marie des Turbaudières)	3,50	4,05	X
Cholet (Saint-Jean/Sainte-Famille)	3,10	3,60	X
Cholet (Saint Joseph)	3,04	X	3,60
Cholet (Saint Louis du Breloquet)	3,15	X	X
Cholet (Saint Pierre et Gellusseau)	3,35	3,80	X
La Romagne (L'Arc en Ciel)	3,65	3,65	X
La Séguinière (Ecole Marcel Luneau et Ecole Notre Dame)	3,18	3,18	3,46
La Tessoualle (Ecole Notre Dame)	3,33	3,33	X
Le May-sur-Evre (Ecole Jean Moulin et Ecole Notre Dame)	3,70	4,10	X
Mazières-en-Mauges (Ecole Saint Joseph)	3,35	X	3,69
Nuaillé (Ecole publique et Ecole privée)	3,60	3,60	3,96
Saint-Christophe-du-Bois (Ecole privée et école publique)	3,35	3,35	X
Saint-Léger-sous-Cholet (Ecole publique et Ecole Les Tilleuls)	3,30	3,30	X
Toutlemonde (Ecole privée)	3,23	3,89	4,31
Trémentines (Ecole publique et école du Sacré Cœur)	Suivant quotient familial (cf délibération Trémentines du 5 juin 2013)		
Vezins (Ecole publique et école Saint Joseph)	3,50	X	3,85

## VI - ENVIRONNEMENT

### Gestion des déchets

#### VI-1 – COLLECTE DES DECHETS REUTILISABLES – EXTENSION DU SERVICE DECHETERIE DE LA BLANCHARDIERE - NOUVELLE CONVENTION EMMAUS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de résilier la convention relative à la collecte des déchets réutilisables de la déchèterie du Cormier en date du 23 novembre 2009.

Article 2 : de signer la convention de partenariat avec l'association Emmaüs Cholet pour la collecte des déchets réutilisables des déchèteries du Cormier et de la Blanchardière à Cholet, pour une période d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

#### VI-2 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS D'IMPRIMES - CONVENTION ECOFOLIO

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers visés à intervenir avec Ecofolio à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 2 : de désigner Madame Roselyne DURAND, conseiller délégué à la gestion des déchets pour signer de manière dématérialisée cette convention et tous les documents permettant son application, selon une procédure propre à Ecofolio.

#### VI-3 – APPROBATION DES PLANS DE ZONAGES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES - COMMUNE DE NUAILLE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver le plan de zonage d'eaux usées de la commune de Nuaille tel que présenté.

Article 2 : d'approuver le plan de zonage d'eaux pluviales de la commune de Nuaille tel que présenté.

Article 3 : de faire procéder à l'insertion dans les journaux locaux de la présente décision.

Article 4 : de tenir à la disposition du public les plans de zonages définitifs et approuvés.

#### VI-4 – INSPECTIONS VISUELLES ET TESTS D'ETANCHEITE ET DE PRESSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT NEUFS OU ANCIENS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'autoriser la signature des marchés relatifs à la réalisation d'inspections visuelles et de tests d'étanchéité et de pression des réseaux d'assainissement neufs ou anciens, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, renouvelables 3 fois par période égale, pour un montant total annuel du marché estimé à 100 000 € TTC pour le lot n° 1 et 40 000 € TTC pour le lot n° 2.

#### VI-5 – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DE RIBOU - AVENANT N°3

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation de l'usine d'eau potable de Ribou, conclu avec le groupement représenté par le cabinet SOGREAH CONSULTANTS et composé des

entreprises SAFEGE, ALPH.AO et KASO, ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale :

- d'une part, de la société SOGREAH CONSULTANTS devenue ARTELIA Ville et Transport suite à des opérations internes de réorganisation,
- d'autre part, de la société ALPHA ARCHITECTURE OCEAN (ALPH.AO) suite à sa fusion avec les agences d'architecture BOCA et TERRE ET CIEL, la nouvelle entité étant dénommée AXENS ARCHITECTURE.

Ces nouvelles entités se substituent pour le marché à l'ensemble de leurs droits et obligations respectifs.

#### VI-6 – PROJET DE CREATION DU SYNDICAT DES VALLEES DE LA MOINE ET DE LA SANGUEZE - APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le projet de périmètre et les statuts du nouvel EPCI dénommé Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze.

#### VI-7 – MARCHE AUX BESTIAUX - CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE - PARTICIPATION DES PARTENAIRES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'accepter les participations financières des différents partenaires pour le Concours d'Animaux de Boucherie du 17 octobre 2013 et d'approuver les termes de la convention-type fixant les modalités de ce partenariat.

Établissements sollicités	Liste des Primes		Montant Sponsoring
	Nombre	Montant	
Crédit Mutuel	6	420,00 €	1 580,00 €
<b>Intermarché</b>			1 000,00 €
<b>Espace Émeraude</b>	3	210,00 €	500,00 €
<b>SCAVO</b>			750,00 €
SPPEC	3	210,00 €	2 055,00 €
CHARAL	6	420,00 €	
<b>Crédit Agricole</b>	6	420,00 €	
Banque Populaire Atlantique	3	210,00 €	
Acti-Ouest	2	140,00 €	
DIPRA	2	140,00 €	
CER 49	2	140,00 €	
DROUET	1	70,00 €	
BOISSINOT ELEVAGE	1	70,00 €	
ELVEA 49	1	70,00 €	
FORGET FORMATION	1	70,00 €	
AS 49 ANGERS	1	70,00 €	
NUTREA NUTRITION ANIMALE	1	70,00 €	

VI-8 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2012 D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS EST MEMBRE

Le Conseil de Communauté, décide

Article unique : de prendre acte des rapports d'activités 2012 du Syndicat Mixte Valor3E, du Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable des Eaux de Loire, du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau de la Région Ouest de Cholet, du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine et du Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-Saint-Denis.

**VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

VII-1 – CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE PAR LE RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES MAUGES A CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation, avec la société DALKIA, d'un contrat de fourniture d'énergie par le réseau de chaleur " biomasse ", pour l'alimentation des bâtiments de la Médiathèque et du centre social du Planty.

Ce contrat, conclu pour une durée de 10 ans au vu de la spécificité des installations, comprend :

- pour la Médiathèque : le raccordement du bâtiment pour un coût de 11 065 € TTC, un abonnement sur la base d'une redevance fixe annuelle de 48,233 € HT (57,68667 € TTC) établie au vu de la puissance souscrite ainsi que la fourniture d'énergie au vu des consommations réelles, sur la base de 33,05 € HT/MWh,
- pour le centre social du Planty : le raccordement du bâtiment pour un coût de 8 920 € TTC, l'abonnement et les consommations étant prises en charge par l'association occupant les locaux.

VII-2 – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD AU VAL DE MOINE A CHOLET - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la construction du nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Val de Moine à Cholet, confié à l'équipe représentée par l'agence IVARS & BALLET associée aux cabinets SNC LAVALIN / ICR - LBE Fluides / IDF / EIB / ISTEPB / QUATUOR, ayant pour objet :

- de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 183 202,41 € HT (1 415 110 ,08 € TTC), sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet à hauteur de 9 081 765 € HT (10 861 790,94 € TTC), en valeur janvier 2012, intégrant les adaptations techniques liées à la mise en œuvre récente de la RT 2012,
- de prévoir le paiement de la mission de simulation thermique dynamique, retenue lors de l'attribution du marché pour un montant de 14 800 € HT (17 700,80 € TTC) et intégrée dans le forfait de rémunération alors qu'il s'agissait d'une mission complémentaire en plus-value,
- de préciser et/ou mettre en cohérence les modalités de paiements prévues pour les missions EXE, ACT et SSI afin tenir compte de la date prévisionnelle de début de chantier et de son échelonnement sur 3 années,
- de prendre en compte la substitution de l'entreprise 3IA SAS dans les droits et obligations du bureau d'étude SNC LAVALIN, co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- de prendre en compte le changement de nom et de siège social du bureau d'études ISTEPB, co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui devient INEVIA.

VII-3 – MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PLATES-FORMES ELEVATRICES (2014-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Ces derniers seront conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	<b>Engagement maximum annuel HT</b>	<b>Engagement maximum annuel TTC</b>
<b>Ville de Cholet</b>	17 000,00 €	20 332,00 €
<b>CAC</b>	22 000,00 €	26 312,00 €
<b>CIAS</b>	16 000,00 €	19 136,00 €

VII-4 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE (2014-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des installations d'alarme incendie.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Ces derniers seront conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	<b>Engagement maximum annuel HT</b>	<b>Engagement maximum annuel TTC</b>
<b>Ville de Cholet</b>	15 000,00 €	17 940,00 €
<b>CAC</b>	30 000,00 €	35 880,00 €
<b>CIAS</b>	7 000,00 €	8 372,00 €

VII-5 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME ANTI-INTRUSION (2014-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Ville de Cholet, pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des installations d'alarme anti-intrusion.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés

Article 2 : d'autoriser la signature, par la Ville de Cholet, du marché correspondant, conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Ville de Cholet</b>	50 167,22 €	60 000,00 €	100 334,45 €	120 000,00 €
<b>CAC</b>	12 541,81 €	15 000,00 €	33 444,82 €	40 000,00 €

## VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Ressources humaines

#### VIII-1 – MISE EN PLACE DES EMPLOIS D'AVENIR

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la mise en place, pour un an renouvelable dans la limite de 36 mois, d'un emploi d'avenir au sein de la Direction de la Culture (Ludothèque),

Article 2 : de fixer la rémunération à 1 430,76 € brut par mois, ce montant étant susceptible d'évolution pour s'adapter à l'augmentation du SMIC.

## IX - COORDINATION GÉNÉRALE

### Enseignement supérieur

#### IX-1 – "TROPHEE DES JEUNES TALENTS DU CHOLETAIS" - MODIFICATION DES MODALITES ET DES MONTANTS DE LA BOURSE INTERCOMMUNALE DES JEUNES TALENTS DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de fixer les montants de la bourse intercommunale des jeunes talents du choletais, comme suit :

	montant 1er lauréat	montant 2ème lauréat	montant 3ème lauréat	montant enveloppe
Participant individuellement	140,00 €	100,00 €	60,00 €	300,00 €
Binôme	100,00 € x 2 personnes	50,00 € x 2 personnes	/	300,00 €
Trinôme	100,00 € x 3 personnes	/	/	300,00 €
Groupe de 4 participants	75,00 € x 4 personnes	/	/	300,00 €
Groupe de 5 participants	60,00 € x 5 personnes	/	/	300,00 €

Article 2 : d'approuver les modalités d'attribution de la bourse intercommunale des jeunes talents du choletais à travers le règlement général du " Trophée des Jeunes Talents du Choletais ".

Article 3 : de définir une périodicité biannuelle du " Trophée des Jeunes Talents du Choletais ", en alternance avec l'année du Carrefour de l'Orientation, des métiers et de l'Entreprise.

Article 4 : d'approuver la convention-type fixant les modalités d'organisation du " Trophée des Jeunes Talents du Choletais ", à conclure avec les établissements d'enseignement partenaires.

#### IX-2 – CHANGEMENT DES CRITERES DE LA BOURSE INTERCOMMUNALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA BOURSE INTERCOMMUNALE D'AIDE A L'ORIENTATION ET DE LA BOURSE INTERCOMMUNALE POUR STAGE A L'ETRANGER

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les modalités d'attribution des bourses intercommunales d'enseignement supérieur, d'aide à l'orientation et pour stage ou séjour académique à l'étranger.

Les principales modifications apportées concernent :

- pour les trois bourses :
  - . la domiciliation des bénéficiaires (adjonction des étudiants domiciliés sur le territoire de la CAC en situation de rupture familiale reconnue par jugement ou décision de placement par l'autorité compétente),
  - . le lieu de retrait et de dépôt des demandes (Point Information Jeunesse situé 16 avenue Maudet à Cholet),
- pour la bourse intercommunale d'enseignement supérieur :
  - . la date de remise des dossiers fixée au 20 novembre 2013,
  - . l'harmonisation des modalités d'attribution par rapport aux critères nationaux (ressortissant de l'Union Européenne et âge limite de 28 ans),
  - . la création de deux échelons supplémentaires (échelon 0 bis : 80 € et échelon 7 : 362 €),
- le titre de la bourse intercommunale pour stage à l'étranger qui devient " bourse intercommunale pour stage ou séjour académique à l'étranger ".

#### IX-3 – CREATION D'UNE BOURSE INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AU CONCOURS DU MEILLEUR APPRENTI DE FRANCE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de créer une bourse intercommunale de soutien au Concours du Meilleur Apprenti de France d'un montant de 200 €, ouverte à chaque finaliste du concours inscrit dans un établissement de formation professionnelle situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais et distant de 250 km du lieu de la finale, afin de compenser les frais de transports et d'hébergement et d'en approuver les modalités d'attribution.

#### IX-4 – CHANGEMENT DES CRITERES POUR LA SUBVENTION D'AIDE AU PROJET PEDAGOGIQUE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le règlement d'attribution de la subvention d'aide au projet pédagogique, dont les bénéficiaires sont toute association d'étudiants poursuivant un cursus d'enseignement supérieur au sein d'un établissement du choletais ; association ayant sa domiciliation sur le territoire de la CAC.

#### IX-5 – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT LOCAL "GRETA"

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Groupement d'Etablissements d'enseignement local " GRETA " fixant les modalités de mise à disposition pour les activités de celui-ci des locaux de

l'ancien groupe scolaire Jean Macé sis 5 avenue du Président Kennedy, pour une durée de 15 ans et moyennant une redevance annuelle de 1 200 € et révisable chaque année à la date anniversaire de prise d'effet de la convention, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

#### IX-6 – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL - DESIGNATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de désigner Monsieur Marc GENTAL en qualité de membre suppléant de la commission " Finances ".

Article 2 : de désigner Monsieur Marc GENTAL en qualité de membre suppléant de la commission " Examen des comptes des concessionnaires et fermiers ".

Article 3 : de désigner Madame Maryse TACHOT en qualité de membre suppléant de la commission " Solidarité et Proximité ".

Article 4 : de désigner Monsieur Marc GENTAL en qualité de membre titulaire du groupe de travail " Centres Sociaux ".

Article 5 : de nommer Madame Maryse TACHOT comme représentant suppléant auprès du Conseil d'Administration du Centre Social et Socio-Culturel Horizon.

Article 6 : de nommer Madame Maryse TACHOT comme représentant suppléant auprès du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

#### IX-7 – CONSEIL DE COMMUNAUTE - VICE-PRESIDENT

S'exprimant au nom de l'ensemble des maires des communes rurales de la CAC, Monsieur BOISNEAU indique que chaque commune reste libre dans sa propre gestion communale, notamment concernant la désignation des représentants à l'agglomération.

Il appelle à respecter la souveraineté des Conseils Municipaux et à appliquer un principe de non ingérence. Seul le Conseil Municipal qui a élu un représentant de sa commune à siéger au Conseil de Communauté peut estimer que ce dernier n'est plus légitime à exercer cette fonction.

Il fait part en conséquence de l'intention des maires des communes rurales de ne pas participer au vote de cette délibération.

Madame DELORME demande à s'exprimer sur cette délibération. Elle rappelle le contexte et exprime sa solidarité avec l'ensemble des élus qui subissent des occupations illégales par les gens du voyage. Ces derniers doivent respecter la loi, quel que soit leur mode de vie.

Elle rappelle qu'au cours des cinq années passées, elle a travaillé aux côtés de tous les élus pour défendre le territoire et notamment sur des questions d'aménagement. Elle affirme qu'elle poursuivra son engagement pour chacune des communes de la CAC mais aussi à la Région.

Monsieur DAVIS indique qu'il ne répondra pas à Madame DELORME par respect de la position qui a été prise par les élus des communes rurales mais également car Monsieur CHAMPION s'est déjà exprimé sur ce sujet lors du Conseil Municipal du 9 septembre dernier.

Madame DELORME précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide

Article 1 : à la majorité des suffrages valablement exprimés (votes pour : 19, votes contre : 3, abstention : 38), de ne pas maintenir dans ses fonctions de Vice-Président Madame Géraldine DELORME.

Article 2 : à l'unanimité, de maintenir à 19 le nombre des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

IX-8 – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT (DELIBERATION CONDITIONNEE PAR LE RESULTAT DE LA DELIBERATION IX-7)

Monsieur BOURDOULEIX propose que le nouveau Vice-Président occupe le rang de 19<sup>ème</sup> Vice-Président et indique que la Ville de Cholet soumet la candidature de Madame DURAND.

Après un appel aux candidatures, il est procédé au vote.

Il est donc procédé à l'élection du 19<sup>ème</sup> Vice-Président conformément aux articles L. 2122-7, L. 2122-10 et L. 5211-2.

Premier Tour de Scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
à déduire : bulletins nuls ou litigieux .....	0
nombre de suffrages exprimés.....	42
majorité absolue.....	21

A obtenu :

Madame Roselyne DURAND.....	42
-----------------------------	----

Madame Roselyne DURAND, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élue 19<sup>ème</sup> Vice-Président.

  
la séance est levée  
Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur John DAVIS